

ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue au contrôle de légalité le 21 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints à Madame la Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités pour la Maire et les adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Monique PICARD, 2^{ème} adjointe, est déléguée, **sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire**, en matière de fêtes et cérémonies.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- la gestion des salles municipales (réservations ; états des lieux ; suivi de l'entretien des salles et du matériel loués ou mis à disposition du public...);
- l'adaptation du règlement intérieur des salles louées ou mises à disposition du public ;
- anticiper, superviser et garantir les conditions matérielles et sécuritaires nécessaires à la bonne organisation des fêtes, réceptions et cérémonies communales. L'adjointe assure la coordination avec l'ensemble des intervenants, en particulier les services municipaux et autres adjoints à Madame la Maire, afin de faciliter le déroulement de ces manifestations et de résoudre les difficultés éventuelles. À ce titre, l'adjointe est notamment responsable de l'ouverture et de la fermeture des salles municipales utilisées à l'occasion de ces événements.
- l'animation et la coordination des commissions municipales en rapport avec la présente délégation (avec organisation d'une réunion par trimestre a minima et établissement d'un compte-rendu de réunion) ;
- la recherche permanente d'optimisation des moyens et de réduction des dépenses dans les domaines délégués.

Article 2 : Madame Monique PICARD bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle elle a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, à savoir le 21 mars 2026.

Article 3^e : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Mouguerre, le 21 mars 2026

Notifié à l'intéressée le : ..21..12.31..26
Mme Monique PICARD
2^e adjointe

Signature :



La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

